



UNION EUROPÉENNE  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques  
France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire « DFCI Causses Lozériens (OC\_CALO) » Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « DFCI Causses Lozériens » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « DFCI CAUSSE LOZÉRIENS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC DFCI Causses Lozériens reprend la délimitation des plans de massifs Sauveterre et Méjean. Il est composé de 28 communes et s'étend sur plus de 90 273ha. Il est limité par les gorges de la Jonte au sud, la vallée du Lot au nord, le département de l'Aveyron à l'ouest, et la route départementale D986 reliant Balsièges à Sainte-Enimie puis la Vallée du Tarn et du tardon à l'est.

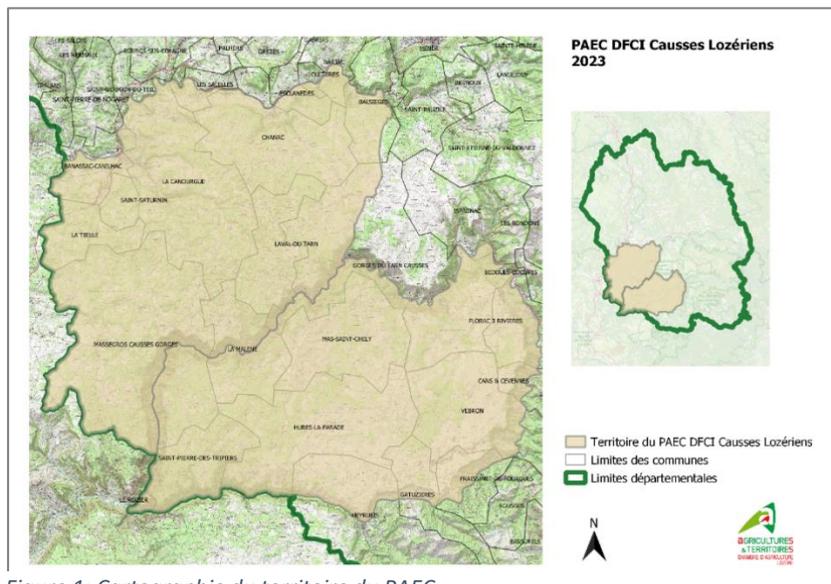


Figure 1: Cartographie du territoire du PAEC

Un territoire inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco qui reconnaît la Valeur Universelle et Exceptionnelle du territoire.

Au sein de ce territoire, des zones stratégiques correspondant aux surfaces qu'il est possible d'engager en MAEC DFCI ont été définies.

Ces zones stratégiques correspondent aux coupures de combustibles identifiées dans les plans de massif Sauveterre et Méjean. Les coupures de combustibles sont des ouvrages aménagés où l'uniformité et la structure des formations végétales propices au développement des feux de forêt est rompue, limitant ainsi le risque des extensions des incendies en favorisant l'intervention des services de secours. L'entretien des coupures de combustible (réduction du phytovolume et création de zones d'appui) et le maintien des espaces pastoraux sont à même de répondre aux enjeux DFCI, puisqu'ils permettent de :

- diminuer les risques de départ de feux
- réduire la probabilité d'extension des incendies en rompant l'uniformité des formations végétales propices au développement des grands feux
- provoquer, à défaut d'arrêter, un fractionnement du front de feu, une baisse sensible de la puissance de l'incendie, et un ralentissement de sa vitesse de propagation
- constituer à la fois un obstacle pour le feu et un terrain de lutte sécurisé
- faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours

Les zones stratégiques font au total 6 003 ha et concernent 134 exploitations et 3 061 ha éligibles.

En complément des zones stratégiques, des zones de renfort contiguës ont été identifiées afin de constituer une unité d'alimentation cohérente pour les troupeaux mobilisés sur les coupures.

Le territoire se compose de deux causses séparés par les gorges du Tarn :

- Le Causse de Sauveterre, d'une superficie de 30 000 ha, est situé entre 800 et 1 200 m d'altitude. Il est l'un des deux grands causses de Lozère avec le Causse Méjean. Il doit son nom au pique de Sauveterre.
- Le Causse Méjean, d'une superficie de 33 000 ha, est situé entre 800 et 1 200 m d'altitude. Il doit son nom à sa position géographique médiane entre le Causse Noir et le Causse de Sauveterre (Méjean = médian en occitan).

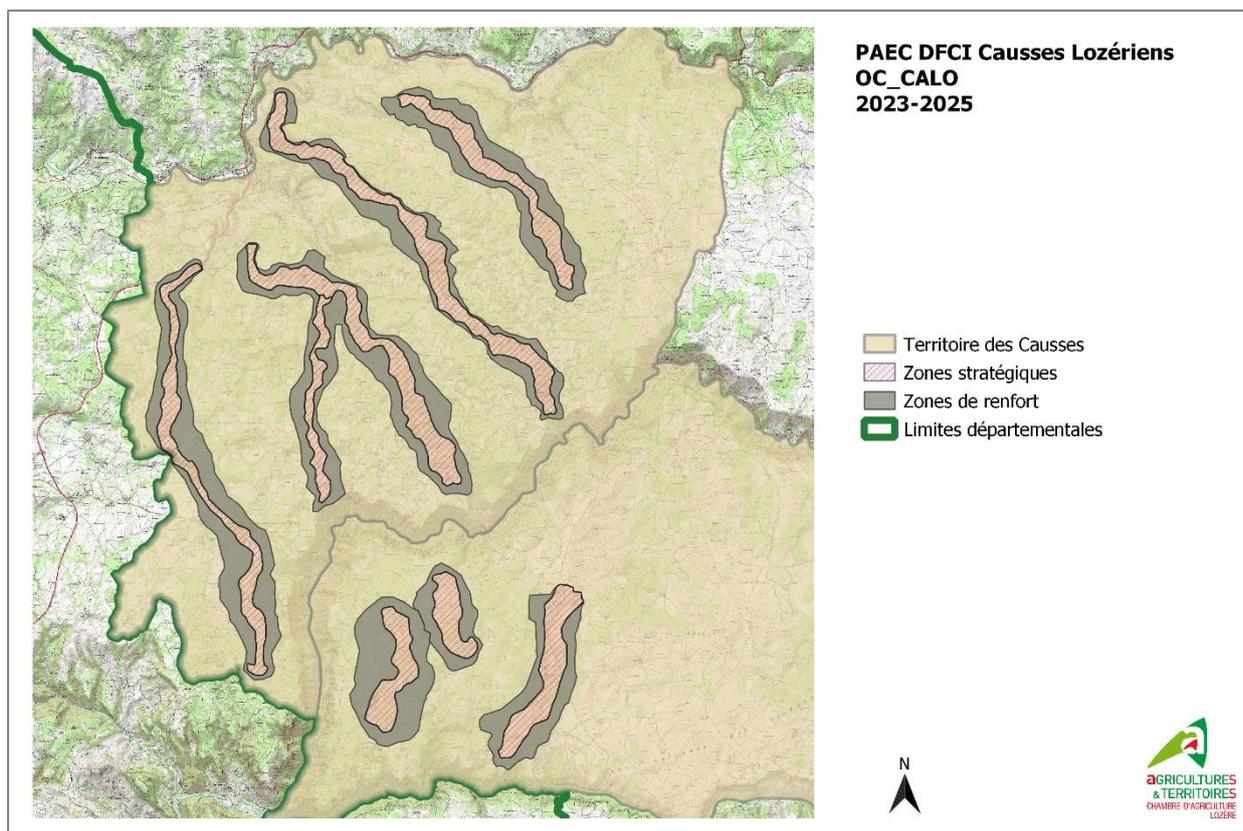


Figure 2 : Cartographie du PAEC

#### Liste des communes concernées par le PAEC

INSEE Nom de la commune

- 48075 Ispagnac
- 48074 Hures-la-Parade
- 48166 Cans et Cévennes
- 48191 La Tieule
- 48061 Florac-trois-Rivières
- 48085 Laval du Tarn
- 48176 Saint-Pierre des Tripiers
- 48088 La Malène
- 48141 Mas-Saint-Chély
- 48146 Gorges du Tarn Causses
- 48094 Massegros Causses Gorges
- 48193 Vebron
- 48034 La Canourgue
- 48131 Le Rozier
- 48069 Gatuzières
- 48065 Fraissinet-de-Fourques
- 48096 Meyrueis
- 48185 Les Salelles
- 48017 Banassac Canilhac
- 48016 Balsièges
- 48018 Barjac

48056 Esclanèdes  
48181 Saint-Saturnin  
48099 Bourgs-sur-Colagne  
48138 Saint-Bonnet de Chirac  
48156 Saint-Germain du Teil  
48055 Cultures  
48039 Chanac

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

Avec l'augmentation des températures et la recrudescence des épisodes de sécheresses et de canicules, le territoire de Lozère est de plus en plus sensible au risque incendie d'autant plus de l'importante surface boisée du département. La zone sud aux tendances méditerranéennes reste la plus sensible. Le renforcement de l'influence méditerranéenne sur le sud du département suite au changement climatique et la déprise agricole font de la Lozère un département très exposé au risque incendie.

Depuis les incendies de l'été 2003 qui ont fortement touché les zones de Causses, le département de la Lozère s'est doté d'un PDPFCI approuvé le 7 mars 2006 et qui constitue le cadre général de la mise en œuvre de la politique de prévention au niveau départemental. Dans ce cadre sept plans de massif ont été réalisés pour couvrir les zones les plus sensibles du département. Ces plans présentent l'équipement DFCI de chaque massif dont les coupures de combustibles. En 2005, le pôle de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) a été créé pour assurer la mise en œuvre et la coordination de l'ensemble des actions concourant à la DFCI. Présidé par le sous-préfet de Florac, il s'agit d'une instance de coopération entre les différents services concernés par la DFCI.

Les projections climatiques prévoient une augmentation de la température moyenne annuelle de +1,75 à +2°C d'ici 2050 ans ainsi qu'une augmentation d'une dizaine de jours en moyenne du nombre de jours à plus de 25°C pendant la période. Cette évolution prolongera les épisodes de sécheresse et les étiages d'été seront de plus en plus sévères. Chaleur, aridité de l'air, sécheresse des sols et inflammabilité de la végétation due au manque de pluie sont des facteurs propices à l'augmentation des feux.

La mutation des pratiques agricoles qui s'est opérée sur ces cinquante dernières années ainsi que la baisse de la main d'œuvre sur les exploitations ont conduit à une augmentation de l'embroussaillage et au boisement des parcours. Cette fermeture des milieux nuit au cloisonnement des massifs forestiers nécessaire à une lutte efficace contre les incendies. De plus, la sous-exploitation des forêts sur le massif durant les dernières décennies induit de fait une forte augmentation de la biomasse dans les peuplements forestiers, et donc du combustible susceptible d'alimenter les feux de forêts. La cartographie de la végétation réalisée par traitement d'image satellite dans le cadre du PDPFCI a d'ailleurs identifié les massifs des Causses comme particulièrement sensibles au vu du taux d'espaces combustibles.

Afin de limiter le risque incendie, de préserver la biodiversité et la typicité des paysages des Causses, les pratiques agricoles actuelles doivent évoluer vers une meilleure gestion pastorale et une plus grande efficacité sur l'entretien des milieux.

Les activités pastorales et l'implication des éleveurs dans des interventions complémentaires de gestion (gyrobroyage, coupe d'arbres, brûlage) permettent de lutter contre l'embroussaillage et le boisement spontané des milieux. Les effets de ces pratiques sur la dynamique de la végétation de sous-bois, la limitation de l'embroussaillage et de l'enrésinement ne sont pas négligeables en terme de protection contre les risques d'incendies. De plus la valorisation des espaces pastoraux favorise l'autonomie fourragère des troupeaux et par conséquent participe à la pérennité des exploitations en particulier lorsqu'elles sont confrontées à un épisode climatique sévère qui peut impacter la pousse de l'herbe.

Le PAEC CALO a été déposé dans le cadre global de l'enjeu pastoralisme et lutte contre les incendies. L'agriculture à proximité et dans les massifs est reconnue comme coupure de combustible efficace et peut ainsi arrêter des incendies ou à minima réduire leur progression. Pour le département de la Lozère, l'enjeu visé est donc de maintenir et favoriser l'agropastoralisme dans les zones stratégiques pour maintenir les milieux ouverts et favoriser la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de cet enjeu, 4 grands objectifs ont été fixés par la Chambre d'agriculture :

Objectif 1 : Maintenir la discontinuité de la végétation et diminuer la masse combustible inflammable dans les zones stratégiques

Objectif 2 : Conforter et pérenniser les exploitations pastorales

Objectif 3 : Faciliter et sécuriser l'intervention des services de lutte contre les incendies sur les zones stratégiques

Objectif 4 : Maintenir des milieux ouverts favorables à la DFCI mais également à la biodiversité et à l'entretien et à la gestion des paysages

<b>Enjeux et objectifs agro-environnementaux</b>	<b>Surfaces concernées (ha)</b>	<b>Etat du milieu initial</b>	<b>Etat du milieu visé</b>	<b>Pratiques agricoles sur le territoire</b>	<b>Préconisation d'adaptation des pratiques agricoles</b>
Favoriser l'agropastoralisme pour maintenir les milieux ouverts et favoriser la lutte contre les incendies.	6003	Fermeture des milieux. Forte augmentation de la biomasse dans les peuplements forestiers.	Maintien des milieux ouverts, limitation de l'embroussaillage et de l'enrésinement	Diminution par les exploitations laitières du pâturage des parcours qui sont soumis à une dynamique de fermeture importante.	Atteindre une pression de pâturage suffisante pour maintenir les milieux ouverts. Réaliser des interventions mécaniques si besoin pour limiter le développement des ligneux.

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé <sup>2</sup>	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement <sup>3</sup>
Prairies permanentes, landes et parcours. Zone stratégique	- Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	OC_CALO_OUV2	Localisée	Pâturage renforcé + interventions complémentaires pour consommer la ressource pastorale et réduire les ligneux	204€/ha	FEADER Etat
Prairies permanentes, landes et parcours. Zone stratégique	- Maintien de l'ouverture des milieux	OC_CALO_OUV1	Localisée	Pâturage renforcé pour consommer la ressource pastorale	153€/ha	FEADER Etat
Prairies permanentes, landes et parcours. Zone de renfort	- Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	OC_CALO_PRA3	Localisée	Pâturage renforcé pour consommer la ressource pastorale	72€/ha	FEADER Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « DFCI Causses Lozériens ».

<sup>2</sup> Mesures peuvent être souscrites dans la zone stratégique : OUV2 et OUV1 ; mesures peuvent être souscrites dans la zone de renfort dans la limite de 3ha de zone de renfort pour 1ha de zone stratégique: OUV1 et PRA3

<sup>3</sup> Liste des financeurs potentiels. Le plan de financement sera arrêté après instruction en fonction des règles d'intervention des cofinanceurs nationaux.

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

### **Plancher annuel :**

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

### **Plafond annuel pour les exploitations agricoles :**

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) de 7 500 € par bénéficiaire.

Par exception, le plafond annuel par bénéficiaire est porté à 10 000 € si l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
- engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

### **Plafond annuel pour les entités collectives :**

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et aux engagements en agriculture biologique en 2024 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-soutenus-par-a8879.html>)

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

- Niveau 1 : Niveau d'intérêt d'un point de vue DFCI : /50 points
  - Continuité des surfaces éligibles
  - Présence d'une piste ou d'un point DFCI sur les surfaces prioritaires
  - Pourcentage d'embroussaillage sur les surfaces prioritaires

- Niveau 2 : Part des surfaces prioritaires dans la zone stratégique par rapport aux surfaces prioritaires totales : /15 points
- Niveau 3 : Part des surfaces embroussaillées à 10% sur les surfaces embroussaillées à 30% dans la zone stratégique : /15 points
- Niveau 4 : Taux de surface pastorale sur l'exploitation (STH/SAU) : /10 points

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>4</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesure(s) « OUV2 », « OUV1 » et « PRA3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'Agriculture de Lozère  
25 Avenue Foch  
48004 MENDE Cedex  
Tél. : 04.66.65.62.00

Adresse Email : [accueil@lozere.chambagri.fr](mailto:accueil@lozere.chambagri.fr)

**Horaires d'ouverture au public** : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30

---

<sup>4</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>